

**ARRÊTÉ ÉTABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL  
D'AVANCEMENT DE GRADE**

**Année 2025**

**CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX**  
pour l'accès au GRADE d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe

Le Maire de ASFELD

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22/12/2006, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu la délibération en date du 20/05/2025 fixant le taux de promotion,

Vu l'arrêté en date du 17/12/2024 établissant, à compter du 01/01/2025 jusqu'au 31/12/2031, les Lignes Directrices de Gestion pour la collectivité,

**ARRÊTE**

*Article 1* : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 est établi par ordre de mérite comme suit :

| Nom et prénom |                     | Grade Actuel   | Grade d'avancement   |
|---------------|---------------------|--|--|
| 1             | Mme LE PEUC'H Laura | adjoint administratif territorial principal de 2ème classe | adjoint administratif territorial principal de 1ère classe |
| 2             | Mme SAVIO Gaëlle    | adjoint administratif territorial principal de 2ème classe | adjoint administratif territorial principal de 1ère classe |

*(Les nominations sont obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours. Elles interviennent au vu de la délibération fixant les ratios d'avancement de grade).*

Total des fonctionnaires promouvables : 2

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 2

Total des fonctionnaires promus : 2

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 2

*Article 2* : Le présent tableau d'avancement sera transmis :

- au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes qui en assurera la publicité conformément aux dispositions aux dispositions des articles L.522-26 à L.522-29 du code général de la fonction publique,
- au comptable *de la collectivité / de l'établissement*.

Article 3 : Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Asfeld, le 23 juin 2025

Le Maire,

A circular official stamp of the Maire d'Asfeld is visible, partially obscured by a handwritten signature in black ink. The stamp contains the text 'MAIRIE D'ASFELD' and a central emblem. The signature appears to be 'M. Beaufort'.